

TOURNAI TRIBUNAL CORRECTIONNEL

COMINES

9 mois de prison : il fait opposition

Un homme a fait opposition à un jugement datant de décembre dernier, qui le condamne à 9 mois de prison. Il est poursuivi pour coups et blessures.

• Pauline FOUCART

PÉRUWELZ Ivresse, il vole le moteur d'un frigo

• Pauline FOUCART

Deux hommes sont poursuivis pour avoir, le 9 août dernier, tenté de voler le moteur d'un frigo. Seul l'un des prévenus a assisté à l'audience, ce lundi après-midi. Les hommes sont entrés par effraction dans le garage d'une habitation de Péruwelz, en forçant la porte. Les policiers ont pris les deux hommes en flagrant délit. L'un d'eux portait également une arme prohibée sur lui.

L'homme, présent à l'audience, raconte qu'il « sortait d'une cure de désintoxication pour son problème d'alcool. Je suis allé voir mon ami et je ne me souviens de rien du tout. Je ne sais pas ce qu'il s'est passé. » Cette version des faits a laissé le ministère public perplexe. « Des témoins ont filmé les faits. On vous voit forcer la porte, puis faire semblant de rien quand des passants arrivent. Votre version ne colle pas, ni avec celle de votre complice, ni avec celle des témoins. » Le prévenu, qui est un multirécidiviste, risque une peine de 2 ans de prison. Le jugement sera prononcé le 29 octobre prochain. ■

PÉRUWELZ Il vole de l'alcool au Delhaize

Un jeune homme est poursuivi pour avoir volé, le 9 août dernier, une bouteille d'alcool au Delhaize de Bon-Secours. Cette prévention est assortie de trois circonstances aggravantes : le flagrant délit, l'utilisation d'un véhicule et la violence envers une employée du magasin. Le prévenu regrette son geste et avance « la spirale négative à laquelle il faisait face à ce moment-là ». Il risque 18 mois de prison. Le conseil du prévenu requiert une peine probatoire, vu la situation professionnelle de son client, en pleine évolution.

Le jugement sera prononcé le 29 octobre. ■

Le 18 décembre 2017, un homme originaire de Comines était condamné à neuf mois de prison pour coups et blessures ayant entraîné une incapacité de travail temporaire sur sa victime. L'homme a fait opposition à ce jugement.

Les faits pour lesquels il est poursuivi remontent au 17 juin 2015. Selon la défense du prévenu, ce jour-là, le Cominois, appelons-le Cédric, discutait avec sa voisine dans son jardin, tournant le dos à son garage. La voisine, qui faisait face au garage, prévient alors Cédric qu'un homme avait pénétré sa propriété et s'était introduit dans le garage. Cédric se retourne et constate la présence de l'homme, qui sort de sa propriété. La victime, en quittant les lieux, explique alors à Cédric qu'il promenait son chien, et que ce dernier s'était enfui dans son garage. Le prévenu lui indique qu'il aurait dû demander la permission avant de récupérer son animal. Les esprits s'échauffent. Selon le prévenu, il reçoit

un premier coup, puis un second. « Pour me défendre, j'ai donné un coup de pied à la victime pour la repousser, affirme Cédric. Je suis en chaise roulante ; je me suis défendu comme j'ai pu. » En effet, selon les policiers, la victime aurait souffert de nombreuses contusions au niveau du visage ; ce que le prévenu conteste. « Vu ma situation, je n'aurais pas pu atteindre son visage. » Comme l'indique le conseil du prévenu, « mon client regrette le fait de se retrouver dans une position de prévenu, alors qu'il se considère comme une victime. Cédric s'est défendu. Il n'a pas porté le premier coup. Si la thèse de la légitime défense n'est pas

retenue, je vous demanderai de tenir compte de la provocation. Je requiers à titre principal l'acquiescement de mon client et la suspension du prononcé de la condamnation à titre subsidiaire. »

Le ministère public confirme le jugement

Pour le ministère public, les faits restent très flous. « Il faut donc se baser sur des éléments certains : à commencer par le fait que le chien de la victime se trouvait sur la propriété du prévenu. La victime s'est rendue au commissariat avec le visage rougi et la main blessée ; ce qui témoigne de la violence de la scène. La victime ne s'est pas donné

des coups elle-même. » Se basant sur ces faits, le procureur du roi a confirmé le jugement prononcé qui condamne l'homme à neuf mois de prison.

Pour la partie civile, trois éléments démontent la thèse de la légitime défense : « Le prévenu sait parfaitement se tenir debout, malgré ce qu'il veut faire croire. La corpulence de la victime n'aurait pas pu faire craindre un danger au prévenu. Aussi, mon client était déjà sur le trottoir quand le prévenu est venu l'attaquer. La thèse de la légitime défense ne tient pas la route. » L'affaire est mise en délibéré. Le jugement sera prononcé le 29 octobre. ■



PECQ

Vol et extorsion sur un parking

Trois hommes sont poursuivis pour vol avec violence et tentative d'extorsion de biens qui ne les appartiennent pas. Ils risquent jusqu'à deux ans de prison.

Le 26 juin dernier, trois jeunes hommes se rendent en voiture sur un parking situé à proximité de l'administration communale de Pecq. Sur place, ils rencontrent un autre groupe de personnes, qui se déplacent également à bord d'un véhicule. Le premier prévenu, Christophe (prénom d'emprunt), demande à deux personnes de l'autre groupe de sortir de leur voiture. Le second, Étienne (prénom d'emprunt), vole la chaîne en or de l'un de leurs opposants. Christophe décide alors de monter à bord du véhicule adverse et menace ses occupants avec une arme prohibée (un fusil à billes). Il leur demande de lui remettre tout ce qu'ils ont : stupéfiants, argent ou autres.



Les hommes risquent jusqu'à deux ans de prison pour ce délit.

Cette demande est restée infructueuse. La participation du troisième prévenu, Valentin (prénom d'emprunt) reste floue.

Les trois prévenus sont poursuivis pour vol avec violence ou menace, avec les circonstances aggravantes d'avoir utilisé une arme, d'avoir commis les faits la nuit et en groupe. Ils sont également poursuivis pour une seconde pré-

vention, à savoir la tentative d'extorsion. Christophe est poursuivi pour une troisième prévention, celle du port d'arme prohibée.

Pour le procureur du roi, « les déclarations des prévenus sont à géométrie variable. Les faits ne sont pas compliqués mais les déclarations ne sont pas claires. Je considère que les préventions sont établies pour Christophe et Étienne. Je propose une peine de 2 ans de prison pour le premier et 1 an pour le second. En ce qui concerne la peine de Valentin, je la laisse à votre appréciation. »

Pour la défense de Christophe, « il faut requalifier la prévention, car mon client n'a pas volé la chaîne. » Compte tenu de ses antécédents, la défense a demandé une peine de travail pour son client. La défense d'Étienne a, de son côté, demandé une suspension probatoire du prononcé de la condamnation. Le conseil de Valentin a quant à lui demandé un acquiescement, étant donné que ce dernier n'avait rien à avoir dans cette affaire.

L'affaire est mise en délibéré. Le jugement sera prononcé le 15 octobre prochain. ■ P.F

FAITS DIVERS

Alertez-nous : 069/889631

PIPAIX

Une violente collision fatale à une Tournaisienne de 25 ans

MOUSCRON
Philippe Bracaval

Un choc frontal entre deux véhicules s'est produit

les services de secours n'ont malheureusement

a déposé plainte

Une dame a fait le grand déballage sur Facebook, racontant avec force de détails des aspects d'une relation privée avec le député Philippe Bracaval.

Le libéral nous a indiqués ce lundi qu'il avait déposé une plainte pour harcèlement auprès de la police de Mouscron. Le dossier a été envoyé à un juge qui l'a désormais mis entre les mains de la police judiciaire.

L'enquête étant en cours, M. Bracaval préfère ne pas commenter l'affaire pour l'instant. Tout au plus nous confie-t-il ce lundi que « les gens suffisamment intelligents savent qui je suis... »

Entre remises en place, esclandres publics aux 24H de course libre et autres coups bas : la campagne communale mouscronnoise prend de plus en plus une tournure nauséabonde. Il est grand temps que le 14 octobre soit passé... ■

EN BREF

◆ TOURNAI

Dans une voiture

Vendredi avant-midi, quai Saint-Brice, on a constaté qu'on s'était introduit dans une Peugeot 206. Le certificat d'immatriculation a été dérobé.

◆ MOUSCRON

Une dame de 75 ans agressée

Dimanche, vers 15 h 55, une dame née en 1943, descendait pédestrement la rue des Moulins, lorsqu'un jeune homme l'a accostée en lui demandant « Ca va ? » La victime n'a pas eu le temps de répondre quoi que ce soit, l'auteur l'a jetée par terre et a arraché sa chaîne en or. L'individu est parti en courant.

◆ ERE

De l'outillage

Vendredi matin, chaussée de Douai, on a constaté qu'en l'absence de l'occupant, on s'était introduit dans une propriété. Les auteurs se sont dirigés vers une dépendance située à l'arrière.

À l'aide d'une fausse clef, ils ont ouvert la baie vitrée donnant dans une véranda. La porte du bâtiment était ouverte : on y a dérobé divers outillages qui étaient là entreposés.

Les voleurs ont utilisé deux brouettes trouvées sur place pour acheminer le matériel jusqu'à la chaussée.

sur la tristement célèbre chaussée de Tournai. L'une des conductrices est décédée sur le coup.

● Pierre-Laurent CUVELIER

Trois jours seulement après une embardée tragique qui a coûté la vie à un Gaurinois de 31 ans, la chaussée de Tournai (N7) a de nouveau été le théâtre d'un dramatique accident, dimanche soir vers 21 h 20.

Pour une raison que l'on ignore à ce stade, une petite Citroën qui venait de Leuze et se dirigeait vers Tournai a dévié de sa trajectoire à l'approche du pont Festu.

Le véhicule, conduit par une jeune Tournaisienne de 25 ans, domiciliée à Bléharies, a percuté de plein fouet une voiture circulant en sens inverse.

Le choc a été extrêmement violent et n'a laissé aucune chance à la victime, Marie-Sophie Hernoë. Cette ancienne étudiante du collège Notre-Dame et de la HELHa venait de fêter ses vingt-cinq ans.

Dans l'autre véhicule, deux personnes – la conductrice et son passager – ont été évacuées en ambulance par les services de secours.

Leurs jours ne sont cependant pas en danger selon les interve-

rien pu faire pour l'une des automobilistes.

Edw. - 406524579583



nants dépêchés sur place.

L'enquête menée par les services de police devra déterminer les circonstances précises de cet accident mortel.

Aux ordres du capitaine Éric Stasik, les pompiers avaient mobilisé sur les lieux du drame une ambulance de Leuze et de Péruwelz, un SMUR d'Ath ainsi qu'une camion-



Le dramatique accident est survenu à proximité du pont Festu.

nette de désincarcération et un véhicule de commandement.

La zone de police locale s'est chargée des constatations d'usage. Le parquet n'est pas des-

pendu sur place dimanche soir.

À la famille et aux proches de Marie-Sophie Hernoë, notre journal adresse ses plus sincères condoléances. ■

MARKE



Bernard Maigne

Charles Aznavour aimait se restaurer tout près de chez nous

Les lecteurs « de plus de vingt ans » nous le confirmeront, mais à notre connaissance, le grand Charles Aznavour ne s'est jamais produit en Wallonie picarde. Pourtant, en juin 1997, nous avions eu la chance de le rencontrer à quelques encablures de Mouscron. Pour présenter son dernier album *Plus bleu que le bleu de tes yeux* (avec une sorte de duo virtuel avant l'heure avec Édith Piaf), et sa tournée belge, il avait choisi le restaurant « Le Marquette » (aujourd'hui à l'état d'abandon) à Marke. « J'y suis venu un jour en client, j'en suis ressorti en ami, et donc j'y reviens très régulièrement » avait confié l'artiste à notre journaliste. Il avait l'habitude de prendre, dans cet établissement à la cave prestigieuse, une salade de crevettes grises sur tomates, des anguilles aux herbes vertes et de petites crêpes sucrées.